

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 5 FEVRIER 2015

=====

Président : Monsieur TUSCH Roger, Maire

Membres Présents : Mme BELOTTI – M. ROHR – Mme POESY – M. VALSETTI – M. ZORATTI –
M. GUERIN – M. VACCARO – Mme FRITZ – Mme HERGOTT – M. SEILER –
Mme REEB – Mme ZANONI –M. SCHMELTER – Mme REMY –
Mme MONIER

Excusés : Mme FRIDRICK (procuration Mme ZANONI)
M. MUNSCH
M. QUEUNIEZ (procuration M. SCHMELTER)

Convocation faite le 29 Janvier 2015
Secrétaire de séance : Mme ZANONI Christelle



ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 11 DECEMBRE 2014

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 11 Décembre 2014 qui a été transmis à tous les conseillers.

Les remarques suivantes sont émises :

- ✓ Délibération n° 94/2014 : Madame REMY fait remarquer qu'elle et Madame HERGOTT n'ont pas pris part au vote et qu'elles ont quitté la séance lorsque ce point a été abordé.
- ✓ Délibération n° 88/2014 : M. SCHMELTER demande que soit supprimé les mots « mettant fin au partenariat avec la MJC » de ladite délibération ; ces mots n'ayant pas été prononcés en séance.

Le procès-verbal sera modifié dans ce sens.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le procès-verbal de la réunion du 11 Décembre 2014.

1/2015 : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

- DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 25 Mars 2013, le Conseil Municipal a prescrit la 1^{ère} révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, lequel a été approuvé le 10 Septembre 2009 et modifié le 9 Février 2012. La maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'Etudes Atelier A4.

M. le Maire explique que l'article R.123-1 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Ce PADD, cadre de référence du PLU, constitue le projet politique de développement de la Commune.

Il détermine les objectifs d'aménagement de la Commune en matière d'urbanisme, d'aménagement, d'équipement, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, l'équipement commercial, de développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la Commune.

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

M. le Maire expose alors le projet de PADD, les orientations retenues sont les suivantes :

1. Protéger le patrimoine écologique, naturel, agricole et forestier et valoriser les paysages :

Le confortement de la trame verte et bleue de la Commune passera par la réalisation des objectifs suivants :

- ✓ Préserver l'intégrité des boisements, à la fois les grands massifs (bois de Saint-Hubert et de Pépinville) et les petits espaces boisés qui ponctuent le paysage naturel et agricole,
- ✓ Eviter les discontinuités de la matrice des prairies et des vergers (rôle important à la fois pour la diversité de la flore, pour le déplacement de la faune et pour la gestion de l'eau),
- ✓ Préserver et entretenir les zones humides importantes en termes de biodiversité (bandes enherbées, ripisylve...),
- ✓ Préserver, voire reconstituer les petits corridors écologiques qui mettent en relation les unités paysagères que sont la forêt, les fonds de vallées humides, les ceintures de jardins et vergers périurbains, etc
- ✓ Mettre à profit ces atouts en valorisant certains éléments paysagers tels que les sentiers, cours d'eau, forêts, étangs, etc ...
- ✓ Réduire la vitesse de consommation des espaces naturels et agricoles pour les projets d'extension urbaines à venir.

Ainsi, l'un des principaux enjeux du PADD sera d'allier développement économique et démographique avec respect de l'environnement écologique, agricole et paysager.

2. Maintenir la dynamique démographique tout en maîtrisant l'expansion urbaine :

- ✓ Maîtriser le développement territorial,
- ✓ Mener une politique volontariste pour le développement d'une offre variée de logements,
- ✓ Poursuivre la politique foncière menée par la Commune,
- ✓ Permettre l'accueil de nouveaux équipements et services.

3. Valoriser le patrimoine urbain et rééquilibrer les différentes pratiques de déplacements :

- ✓ Requalifier les principaux espaces publics,
- ✓ Requalifier la RD 953 en avenue urbaine,
- ✓ Répondre aux besoins en stationnement,
- ✓ Réaliser un travail de couture urbaine avec Gandrange-Boussange,
- ✓ Renforcer les liaisons entre les quartiers (routières, piétonnes et cyclistes),
- ✓ Faciliter les déplacements,
- ✓ Préserver et réhabiliter le patrimoine ancien dans les villages de Richemont et Bévange.

4. Développer l'économie et conforter l'équipement commercial :

- ✓ Soutenir et conforter le commerce de proximité et les services en facilitant leur implantation et leur développement,
- ✓ Conforter les zones d'activités existantes,
- ✓ Permettre la création d'un vaste espace d'activités économiques intercommunal en lieu et place des friches industrielles,
- ✓ Permettre l'exploitation de gravières.

L'exposé terminé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

A l'issue de ce large débat, plusieurs élus se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations générales du PADD évoquées précédemment et notamment sur les points suivants :

S'agissant de l'accueil de nouveaux équipements et services :

M. VALSETTI précise que le centre socio-culturel ne serait pas aménagé à Pépinville mais qu'une réflexion va être menée pour déplacer cet équipement à l'emplacement actuel du terrain de football rue du Stade. Parallèlement il sera réfléchi au devenir du domaine de Pépinville.

M. SCHMELTER confie qu'il ne peut que se réjouir de cette nouvelle et espère que ce projet se concrétisera.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé

PREND ACTE de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme.

2/2015 : ATTRIBUTION DE PARCELLES AU LOTISSEMENT « BERG VI »

VU la délibération du 9 Février 2012, programmant le projet d'aménagement d'un lotissement d'habitations « Berg VI »,

VU l'arrêté municipal en date du 2 Août 2013, accordant un permis d'aménager,

VU l'arrêté municipal en date du 12 Mai 2014, autorisant le différé des travaux de finition et la vente des lots,

VU la délibération du 30 Avril 2014 fixant, pour le lotissement « Berg VI », le prix de vente du terrain nu viabilisé à 16 000.00 € TTC l'are,

VU la délibération du 17 Juin 2014, définissant le mode d'attribution des parcelles du lotissement,

VU les délibérations des 17 Juillet 2014, 11 Septembre 2014, 30 Septembre 2014 et 11 Décembre 2014,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les parcelles suivantes, aux personnes ci-dessous dénommées :

Acquéreurs	N° lot commercial	N° lot géomètre	N° parcelle en section 7	Adresse du lot	Superficie en m ²	Prix TTC
Sté GS IMMO (*)	1	1	476/91	12, rue du Mé	598	95 680.00
Sté GS IMMO (*)	2	2	477/91	10, rue du Mé	543	86 880.00
M. ADAM Ludovic	4	7	482/91	6, rue du Mé	872	139 520.00
M. BIEHL/Mme DIAZ	12	19	494/91	12, rue des Mésanges	472	75 520.00
Sté BIG HABITAT	13	18	493/91	10, rue des Mésanges	343	54 880.00
Sté BIG HABITAT	14	17	492/91	8, rue des Mésanges	344	55 040.00

(*) : ou toute autre personne physique ou morale lui substituant.

DIT que les frais se rapportant à ces aliénations seront à la charge de l'acquéreur.

CHARGE l'Etude de Mes BESTIEN – GANGLOFF et GALY à Florange, de l'établissement des actes notariés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes se rapportant à ces aliénations en tant que représentant de la Commune.

LOTISSEMENT « BERG VI »

. DIFFERE DE REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE L'EMPRUNT

CONSIDERANT que les éléments communiqués à la présente réunion n'apportent pas assez d'éléments pour permettre au Conseil Municipal de délibérer valablement,

Monsieur le Maire décide de retirer ce point de la présente réunion et de l'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance.

3/2015 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2015.

Cette modification préalable à la nomination entraîne :

- ✓ La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,
- ✓ La suppression de l'emploi d'origine.

VU le tableau des emplois, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, les mouvements suivants :

CREATION DE GRADE	Nbre	SUPPRESSION DE GRADE	Nbre
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	3	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	3
Agent de maîtrise principal	1	Agent de maîtrise	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	6	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	6
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	ATSEM 1 ^{ère} classe	1

Avant de passer au vote, M. VALSETTI demande si M. le Maire est persuadé que toutes les personnes mentionnées dans la liste exhaustive présentée sont méritantes.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit pour le moment de créer les postes. C'est ensuite au Maire qu'il appartiendra de procéder aux nominations.

M. VALSETTI motive son vote par le fait qu'en sa qualité d'élu il n'a actuellement pas les informations nécessaires pour s'exprimer clairement pour ou contre la proposition.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 1 abstention (M. VALSETTI),

DECIDE de modifier le tableau des effectifs, tel que proposé, à compter du 1^{er} Mars 2015.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget de la Commune.

4/2015 : PRIX DES CONCESSIONS AU CIMETIERE COMMUNAL

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à compter du 6 Février 2015, le prix des concessions au cimetière et au columbarium de la façon suivante :

✓ Acquisition et concession d'une case pour 2 urnes
au columbarium : 607.70 €

RAPPELLE les prix suivants :

✓ Acquisition et concession d'un caveau 2 places : 875.00 €
✓ Renouvellement de concession caveau ou columbarium : 50.00 €

FIXE la durée des concessions et renouvellements à trente ans.

5/2015 : SOCIETE AIR LIQUIDE

. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE **M. TUSCH Roger, Maire**, en tant que représentant de la Commune à la Commission de Suivi de Site pour les installations de la Société Air Liquide situées sur le territoire de Richemont.

6/2015 : RENOUELEMENT DU BAIL DE CHASSE COMMUNALE

PERIODE DU 02.02.2015 au 01.02.2024

. DESIGNATION D'UN ESTIMATEUR DES DOMMAGES CAUSES PAR LES GIBIERS

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur CHAUSSEE Jacques, domicilié à VITRY-SUR-ORNE (57185) - Maison Forestière de Beuvange, en qualité d'estimateur pour les dommages causés par les gibiers.

7/2015 : CREATION DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DES PORTES DE L'ORNE

Monsieur le Maire rappelle que la Vallée de l'Orne, vallée sidérurgique, lieu d'implantation de l'aciérie de Gandrange, a subi depuis plusieurs décennies les affres de la désindustrialisation.

L'élaboration d'une stratégie de reconversion d'ensemble est la clé d'une redynamisation concrète du territoire.

Pour impulser un renouveau économique et trouver une nouvelle vocation à un grand site sidérurgique, aujourd'hui transformé majoritairement en friches, les communautés de communes du Pays Orne Moselle et des Rives de Moselle ont uni leurs forces.

Ce site dénommé « Les Portes de l'Orne » couvre une surface d'environ 550 ha et concerne 6 communes (Gandrange, Richemont, Mondelange, Amnéville, Rombas et Vitry-sur-Orne). L'aciérie de Gandrange, aujourd'hui promise à la déconstruction en fut la composante industrielle la plus emblématique.

Les communautés de communes du Pays Orne Moselle et des Rives de Moselle souhaitent faire des « Portes de l'Orne » non seulement un vecteur de développement économique mais aussi le témoin d'un changement de paradigme, en s'orientant vers un développement durable. En effet, la pollution des sols et de l'Orne qui traverse le site avant de se jeter dans la Moselle rappelle à quel point les décennies antérieures ont certes été pourvoyeuses d'emplois mais ont exclusivement privilégié la logique économique.

Par ailleurs, le SCoT de l'Agglomération Messine prévoit de limiter la consommation de terres agricoles et énonce la priorité donnée au renouvellement urbain. Au sein de ce document de planification, la cartographie des friches fait clairement apparaître deux grands secteurs à enjeux : la BA 128 et les Portes de l'Orne.

Il convient de préciser que les attentes des deux communautés de communes pour la réaffectation de ce site ne concernent pas exclusivement une réaffectation économique même si ce volet apparaît indispensable, compte-tenu de la dégradation du ratio : emploi/population active. Une affectation habitat-mixte par exemple pourrait concerner des « poches urbaines pertinentes » en renouvellement urbain, accompagnant l'attractivité résidentielle du territoire et apportant une solution à la rareté foncière constatée notamment dans le Sillon Mosellan.

Concernant la gouvernance du projet, la multiplicité des acteurs publics qui y sont impliqués nécessite la mise en place d'une structure qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération et qui sera garante de la cohérence du projet dans son ensemble.

La procédure de maîtrise d'ouvrage déléguée utilisée pour la réalisation des études préalables à la mise en œuvre du projet semble, en effet, inadaptée à la phase opérationnelle.

Elle nécessiterait des validations régulières par les assemblées délibérantes des deux E.P.C.I. concernés et ne permettrait pas d'avoir la réactivité indispensable pour mener à bien ce type de projet.

La co-maîtrise d'ouvrage présenterait les mêmes inconvénients.

La mise en place d'un Syndicat Mixte serait donc la solution la mieux adaptée.

Ce Syndicat pourrait regrouper :

- ✓ Les 2 Communautés de Communes concernées :
 - Communauté de Communes du pays orne Moselle
 - Communauté de Communes des Rives de Moselle
- ✓ La Région Lorraine
- ✓ Le Département de la Moselle
- ✓ Les Chambres consulaires :
 - Chambre de Commerce, d'Industrie et de Services
 - Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- ✓ Et, éventuellement, d'autres structures intercommunales concernées par le projet tel que le Syndicat Mixte de l'Europort.

Le projet d'aménagement du site des Portes de l'Orne, et notamment de sa partie amont, devant entrer très prochainement dans sa phase opérationnelle, il devenait urgent de mettre en place dès maintenant cette structure de coopération intercommunale.

Il a donc été demandé au Conseil Communautaire du 23 Octobre 2014 de bien vouloir se prononcer :

- ✓ Sur la création d'un Syndicat Mixte dénommé « Syndicat Mixte des Portes de l'Orne »,
- ✓ Sur l'adhésion de la Communauté de Communes du pays Orne Moselle audit Syndicat Mixte,
- ✓ D'approuver les statuts de ce Syndicat tels qu'annexés à la présente délibération.

Après cet accord du Conseil Communautaire, il convient, conformément aux dispositions de l'article L.5214-27 du C.G.C.T., de soumettre cette adhésion aux conseils municipaux.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE

Quant à la création d'un Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne.

DONNE

son accord quant à l'adhésion de la Communauté de Communes « Rives de Moselle » audit Syndicat Mixte.

APPROUVE

les statuts de ce Syndicat Mixte tels qu'annexés à la présente délibération.

Cependant, bien que la création de ce syndicat semble être la seule alternative possible, Madame REMY constate qu'il est ici créé un nouvel EPCI, rajoutant une couche supplémentaire au millefeuille administratif.

Et, au vu du contexte économique actuel, il paraît difficile de demander aux contribuables de faire un effort supplémentaire pour financer d'éventuelles indemnités de fonctions qui pourraient être attribuées au comité syndical.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DEMANDE

qu'aucune indemnité de fonctions ne soit attribuée aux membres du comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne.

8/2015 : COMMUNAUTE DE COMMUNES « RIVES DE MOSELLE »

. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :

- ✓ De procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à la Communauté de Communes et correspondre aux compétences dévolues à celle-ci ;
- ✓ De calculer les attributions de compensations versées par « Rives de Moselle » à chacune de ses Communes membres.

La CLECT doit donc intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension de compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 21 Janvier 2015 pour examiner les incidences du transfert des activités du SICA à la Communauté de Communes, sur l'attribution des compensations versées aux Communes membres.

A la lecture de ce rapport, il apparaît que seules les attributions de compensation des Communes de Talange et Hauconcourt sont impactées. Richemont percevra donc pour 2015, la même attribution qu'en 2014, soit 894 952.00 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du 21 Janvier 2015.

Le Maire entendu, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE

le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes « Rives de Moselle » du 21 Janvier 2015 tel que présenté.

9/2015 : SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT

. RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

Après lecture et discussion du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, et en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE.

10/2015 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE L'ORNE (SIAVO)

. MODIFICATION DES STATUTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-20,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-DCTAJ/1-038 en date du 30 Juin 2014 actant la transformation du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orne (SIAVO) en syndicat mixte.

VU la délibération n° 43-2014 du comité syndical du SIAVO en date du 4 Décembre 2014, approuvant le projet de modification des statuts et autorisant le Président à engager la procédure de modification statutaire.

CONSIDERANT le projet de nouveaux statuts du syndicat mixte du SIAVO,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du comité syndical du SIAVO, pour se prononcer sur les modifications proposées, et à défaut de délibération dans ce délai sa décision est réputée favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications statutaires proposées par le Syndicat mixte du SIAVO, ainsi que les nouveaux statuts du Syndicat annexés à la présente délibération.

11/2015 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE L'ORNE (SIAVO)

. DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-DCTAJ/1-038 en date du 30 Juin 2014 actant la transformation du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orne (SIAVO) en syndicat mixte.

VU la délibération n° 43-2014 du comité syndical du SIAVO en date du 4 Décembre 2014, approuvant le projet de modification des statuts et autorisant le Président à engager la procédure de modification statutaire.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la modification statutaire proposée par le Syndicat,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un délégué pour la compétence eaux pluviales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE M. ROHR Jean-Pierre, délégué de la Commune au SIAVO pour la compétence eaux pluviales.

**12/2015 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SUIVI DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE
DU PAYS DES TROIS FRONTIERES (S.I.S.CO.DI.P.E.)**

. ADHESION DE LA COMMUNE DE MOYEUUVRE-PETITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-18,

VU la délibération du Comité Syndical du SISCODIPE en date du 25 Novembre 2014 acceptant l'adhésion de la Commune de MOYEUUVRE-PETITE,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Commune de MOYEUUVRE-PETITE au SISCODIPE.

13/2015 : ECOLE DE MUSIQUE DE LA VALLEE DE LA FENSCH

. AVANCE SUR PARTICIPATION

Monsieur le Maire fait part d'un courrier, émanant de Monsieur le Président de l'Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch, demandant pour 2015 le versement d'une avance représentant 25 % de la participation de l'exercice précédent. L'avance demandée s'élève donc à 1 654.00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE le versement d'une avance représentant 25 % de la participation 2014, soit 1 654.00 €.

DIT que cette somme sera déduite de la participation de l'année 2015.

14/2015 : INFORMATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 10 Avril 2014,

CONSIDERANT l'obligation d'informer le Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal,

PREND NOTE des décisions prises et qui sont les suivantes :

Les marchés suivants ont été attribués :

- Remplacement d'un candélabre accidenté sur le parking de l'aire de loisirs :
 - Sté CITEOS pour 800.45 € H.T.
- Travaux de débroussaillage au Domaine de Pépinville :
 - Sté VAL et Fils : pour 945,00 € H.T. et 630,00 € H.T.
- Remplacement du ballon d'eau chaude du dojo :
 - Sté SCHUMANN pour 2 044.40 € H.T.

- Vidange du bac dégraisseur de la Salle St Jacques :
 - Sté VEOLIA pour 342.84 € H.T.
- Réparation des câbles d'éclairage public du parking de l'aire de loisirs :
 - Sté CITEOS pour 1 022.58 € H.T.

Transfert de crédits :

- 2 000,00 € : **du chapitre 022** – Dépenses imprévues
- + 2 000,00 € : **au chapitre 014** – Atténuation de produits
 - **Article 7391178** – Autres restitutions au titre de dégrèvement sur contributions directes.

INFORMATIONS DIVERSES

- Devenir de la Société d'Economie Mixte (SEM) Euro Moselle Développement (EMD) : 2 solutions sont proposées par Rives de Moselle : soit la dissolution de la SEM, soit sa transformation en Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA). Or, le Conseil Municipal estime qu'il ne dispose pas d'éléments assez précis (et notamment le prix de l'action si la Commune accepte d'entrer au capital de la SPLA) pour pouvoir prendre une décision. Il demande donc à disposer d'informations plus détaillées et d'un temps de réflexion supplémentaire.
- M. SCHMELTER demande à connaître la position qu'a prise M. le Maire dans le choix du lieu d'implantation de la piscine communautaire. M. le Maire lui répond qu'il a voté en faveur du site d'Hagondange. Il précise que son choix fut pragmatique et non politique. Le site de Talange étant situé dans une zone inondée, à proximité d'une voie bruyante (autoroute A31), d'une station de traitement des eaux usées et surplombé d'une ligne électrique de haut voltage ne lui semblait pas être l'emplacement idéal pour y installer un tel équipement et y accueillir les usagers.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de question ou de remarque particulière, Monsieur le Maire clôt la séance.

La séance est levée à 20 H 20.
